

# **Compte rendu**

## **Séquence 3 Ambassad'eau**

### **le chemin de l'eau**

#### **17 janvier 2026**

Séquence co-construite par

- Dominique Mignon du Collectif Mammennou Dour
- Valérie Horyniecki et Clément Le Jeune et Mélanie Baric, animatrice du SAGE du Bas Léon ,tous trois salariés du Syndicat du Bas-Léon
- Emmanuelle Hellier du laboratoire Espace et Société de Rennes 2
- Pauline Pennober chargée de mission Politique de l'eau à Eau et Rivières de Bretagne

## **Compte rendu**

### **I. Visite de la prise d'eau**

#### **Travaux de curage et fonctionnement des étangs**

Des travaux de curage démarrent en avril. Les étangs sont aujourd'hui fortement envasés, remplis de vase et de sédiments. Ils permettent à la fois de stocker l'eau, d'accueillir les boues issues du curage et de les exporter ensuite pour des opérations de talutage ou de reprofilage de parcelles.

Les boues sont constituées de sédiments issus de l'érosion du bassin versant. On observe une accélération de l'érosion et de l'envasement, liée notamment à la disparition du bocage, à l'évolution des pratiques agricoles et au changement climatique, en lien avec les transformations des territoires.

Une opération de curage est réalisée environ tous les 10 ans. Elle a un impact significatif sur les milieux naturels, ce qui nécessite un encadrement réglementaire strict.

#### **Transition agricole et rôle du bocage**

La transition agricole se traduit par des changements de cultures (céréales, pommes de terre, échalotes), laissant fréquemment les sols nus en hiver. Des dérogations existent malgré l'obligation de couverts végétaux, en raison du rythme des rotations culturales.

En cas de modification des pratiques agricoles, un renforcement du bocage est nécessaire. Une loi encadre cette protection, avec un taux maximum de prairies convertibles en cultures correspondant à un taux minimum de prairies à conserver.

Certains agriculteurs s'engagent dans des démarches de non-labour des sols.

Le syndicat porte le programme « Breizh Bocage », mobilisant 1,5 ETP sur les bassins de l'Aber Wrac'h et de la Flèche. Ce programme permet la création de 10 à 15 km de bocage par an. Bien que les volumes restent modestes, l'objectif est la création de talus et de haies favorables à la biodiversité.

Il est généralement plus difficile de restaurer des milieux que de les détruire, que ce soit en agriculture ou dans les milieux aquatiques.

Le syndicat organise également un concours avec remise de prix afin de valoriser les agriculteurs ayant des pratiques vertueuses, dans l'objectif de diffuser et démocratiser les pratiques agroécologiques.

## **Site stratégique et périmètres de captage**

Le site est stratégique et produit un volume important d'eau potable. Le périmètre de captage s'étend jusqu'au moulin de Lizion et comprend plusieurs zones réglementaires :

- un périmètre immédiat autour de l'étang ;
- les périmètres P1 et P2, soumis à des réglementations différenciées.

Dans le périmètre P1, les cultures, le pâturage et l'épandage sont interdits. Plus on s'éloigne du captage, moins les contraintes sont strictes. Ces périmètres visent à préserver la ressource en eau sur la partie amont.

La notion de bassin versant est centrale, notamment concernant les règles applicables à l'épandage et à l'agriculture.

## **Fonctionnement du bief et des vannes**

Un bief se prolonge en amont. Une vanne située à la sortie de l'étang permet de prélever l'eau via ce bief. Lors de l'assèchement des étangs pour le curage, le débit de l'Aber Wrac'h transite par ce système. La vanne est alors partiellement fermée afin d'acheminer l'eau vers le sas du dégrilleur.

Le sas des dégrilleurs accueille l'eau par une grille mobile, complétée par un râteau mécanique permettant de retirer feuilles et débris. Cette vanne est stratégique : elle permet de prélever de l'eau en cas de dysfonctionnement ou de maintenance, notamment pendant les périodes de curage. Le bief joue également un rôle clé en cas de pollution, en permettant d'isoler les étangs, de contourner la pollution et de maintenir la production d'eau lorsque cela est possible.

## **Gestion du curage et risques associés**

Lors des phases de curage, il n'existe plus de réserve d'eau dans les étangs. En cas de pollution, la prise d'eau se fait donc directement dans la rivière. Une alerte est alors transmise à l'ensemble des acteurs susceptibles d'impacter le cours d'eau, afin d'assurer une vigilance accrue durant la période de curage (d'avril à juillet).

Le curage a lieu environ tous les 10 ans.

Tout ce qui est situé en amont du dégrilleur est géré par le syndicat, tandis que l'aval relève de Suez. La gestion des vannes permettant de réguler le niveau de l'étang est assurée par le syndicat en journée et par Suez la nuit, dans le cadre de l'astreinte.

## **Prise en compte de la biodiversité**

Les opérations de curage intègrent une gestion spécifique de la biodiversité. Elles comprennent :

- une pêche de sauvegarde ;
- des études environnementales menées par un écologue ;
- des inventaires faune-flore intégrés aux obligations réglementaires.

Les services de l'État imposent des mesures conservatoires, telles que la création de mares pour renforcer le potentiel de biodiversité, ainsi que des pêches de sauvegarde en amont et en aval afin de préserver les espèces, notamment migratrices, la continuité écologique étant interrompue pendant environ trois mois.

Des mesures de compensation sont également prévues, notamment autour de la circulation de la loutre : identification de zones refuges, aménagement de franchissements routiers, et suivi par piégeage photographique afin d'évaluer la présence, les effectifs et les axes de déplacement.

## **Perspectives d'évolution du site**

La présence des étangs et la configuration actuelle de la vallée posent des problématiques récurrentes. Une étude est en cours afin d'envisager un réaménagement de la prise d'eau visant à limiter les besoins de curage et à favoriser les milieux humides et la biodiversité.

Deux scénarios sont étudiés :

1. augmenter la capacité du bief afin d'en faire un contournement de la rivière, avec des étangs placés en dérivation, pour limiter le transit des flux sédimentaires ;
2. restaurer l'ensemble de la vallée en configuration de rivière naturelle et créer une prise d'eau au fil de l'eau, associée à un stockage amont à proximité de l'usine afin de moduler les volumes disponibles.

Aujourd'hui, les étangs offrent une capacité de stockage équivalente à une journée.

Les études de faisabilité sont en cours et nécessiteront une phase de concertation.

## **Limites du système actuel et enjeux hydrologiques**

Le système d'étangs successifs rend difficile la mobilisation des volumes disponibles en amont. Il est nécessaire de conserver un certain niveau d'eau dans les étangs pour permettre le fonctionnement gravitaire : le niveau de l'étang alimente le sas du dégrilleur, puis un tuyau gravitaire conduit l'eau vers les pompes qui la remontent à l'usine. Ainsi, l'ensemble du volume stocké n'est pas mobilisable.

La question du maintien du curage se pose alors, d'autant plus que d'autres problématiques existent : réchauffement de l'eau, eutrophisation, et dégradation des milieux.

Le maintien de l'étang du Moulin Neuf en tant que réserve volumique est complexe, même s'il présente un effet rassurant en matière de sécurité d'approvisionnement.

Historiquement, il n'existait pas de retenues mais des moulins installés sur des ruptures de pente. Les retenues artificielles n'ont pas le même fonctionnement que les ouvrages créés par les castors, qui sont évolutifs, filtrants et non régulés. Les retenues humaines figent les niveaux d'eau,

accentuent l'érosion en aval et favorisent la sédimentation. Il n'est pas possible de reproduire le fonctionnement naturel des barrages de castors par des retenues artificielles.

## **Événements récents et périodes de tension**

Des épisodes de débordement ont été observés en 2014, 2019 et 2026.

La sécheresse de 2022 a marqué le territoire, avec une période particulièrement sensible entre le 15 septembre et le 15 octobre, correspondant à l'étiage. En 2022, des dérogations ont permis de descendre en dessous du débit réservé ( 169 de haut descente à 166) mais accord sous réserve de mesure de restriction d'eau et d'action de sensibilisation et de médiation.

Aujourd'hui réglementation 12 000 m<sup>3</sup> jour. Aujourd'hui marge pour accueillir plus de population avec période de tension sur la fin d'été.

Étude HMUC pour réfléchir à l'aménagement du territoire en fonction de la capacité global de la ressource

---

## **II. Visite de l'usine de production d'eau potable**

### **Gouvernance et structure**

L'usine est gérée en cogestion par Suez et le Syndicat.

Le syndicat, créé en 1969, est la structure porteuse. Il assure une organisation collective de la production et de la distribution d'eau potable. Les adhérents sont :

- l'EPCI Pays d'Iroise ;
- la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- la Communauté de communes de Lesneven ;
- la commune de Tréfléz.

Le syndicat a également pour mission la protection de la ressource. Il est labellisé EPAGE depuis 2020 et compte 17 agents (bocage, milieux aquatiques, eau potable).

### **Caractéristiques de l'usine et du réseau**

- Usine construite en 1974, mise en service en 1975.
- Autorisation de prélèvement : 12 000 m<sup>3</sup> d'eau dans l'Aber.
- 39 points de livraison et 32 réservoirs.
- Ressource unique : Bas-Léon.
- 175 km de réseau, avec des diamètres compris entre 200 et 400 mm.
- Interconnexions avec l'usine de Pont ar Bled (Elorn) depuis 1995 et Kerlerguer depuis 2023, en lien avec le Pays d'Iroise.
- Environ 120 000 personnes alimentées.

## **Évolution de l'usine**

- 1985 : doublement des capacités de production.
- 1988 : mise en place d'une unité de dénitrification, arrêtée en 2021 suite à l'amélioration des concentrations (anciennement 70–80 mg/L, aujourd'hui en dessous de la norme de 50 mg/L).
- Mélange des différentes ressources (rivière, forages, interconnexions) pour rester sous les seuils réglementaires.
- 2016 : amélioration de la filière pour le traitement de la matière organique et des pesticides.
- Depuis 2025 : traitement des boues par incinération.
- Rénovation des toitures.

## **Gestion des incidents et exploitation**

En cas de casse, de pollution ou de maintenance, la capacité des réservoirs permet une autonomie d'environ 2 heures. En période estivale, la forte fréquentation peut occasionner des tensions sur l'alimentation.

Les boues ne peuvent pas être valorisées en épandage en raison de la présence d'arsenic. Elles sont transportées pour enfouissement ou incinération à l'usine de Cornillé (Ille-et-Vilaine). Environ 300 tonnes sont produites, posant la question du stockage en cas de réemploi.

L'eau est livrée aux réservoirs, puis distribuée par les EPCI jusqu'aux particuliers et industriels (hors forages privés). La pression du réseau est de 11 bars, ce qui rend les fuites rapidement visibles.

L'exploitation du site est assurée par Suez dans le cadre d'une DSP, avec facturation aux adhérents.

## **Réseau et contraintes techniques**

Le réseau est globalement en bon état, avec une diminution du refoulement limitant les coups de bélier. Les canalisations en fonte et en acier présentent moins de fuites.

Cependant, le réseau date majoritairement des années 1970 et certaines canalisations passent sous des parcelles privées. Les conventions signées à l'époque n'ayant pas été enregistrées, cela complique la gestion et le renouvellement.

## **Traitement de l'eau (nouvelle filière AQUADAF)**

L'eau brute est analysée en continu par des capteurs qui ajustent automatiquement les traitements.

Principales étapes :

- injection de sulfate d'alumine pour la coagulation ;
- ajout de chaux pour ajuster le pH ;
- injection de polymère pour favoriser l'agglomération des matières organiques.

L'Aber présente un fort taux de COT (carbone organique total) et une forte turbidité.

La pressurisation permet, via des bulles d'air, de faire remonter les particules et de former un gâteau de boues, ensuite séché.

L'eau est ensuite traitée à l'ozone (faible rémanence), puis au charbon actif (poudre puis granulé) pour éliminer le COT et les métabolites. Le temps de passage dans le lit de charbon est d'environ 1 h 30. Le charbon saturé est évacué et renouvelé.

Après filtration, l'eau est stockée dans une bache extérieure, chlorée à la javel, puis envoyée dans le réseau à 11 bars. Un ballon anti-bélier absorbe les surpressions.

Le charbon est régénéré aux Pays-Bas tous les deux ans. Les boues sont épaissies, mélangées à de la chaux, puis déshydratées par filtre-presse.

### **Contrôle et surveillance**

Des contrôles manuels sont réalisés chaque lundi pour vérifier la cohérence avec les données des capteurs. L'ARS peut intervenir à tout moment.

La salle de contrôle est informatisée et une astreinte 24h/24 est assurée par Suez. Un tableau de bord permet de réguler les débits vers l'ensemble des réservoirs.

En cas de pollution majeure, une station d'alerte située sous le pont Valère déclenche soit une dérivation, soit une interconnexion avec d'autres usines.

L'équilibre calco-carbonique est maintenu avec un pH autour de 8, afin de préserver les canalisations.

---

## **III. Bilan de l'atelier Ambasad'eau Aber**

### **Atelier 1 : enjeux globaux de l'eau**

Plusieurs articles ont été présentés, notamment une intervention de Thierry Burlot, président du comité de bassin Loire-Bretagne, proposant l'interdiction des pesticides sur les périmètres de captage. La fermeture de captages est considérée comme un échec collectif.

En Bretagne, 2/3 de l'eau potable proviennent des eaux de surface et 1/3 des eaux souterraines (inversement au niveau national). Cinq captages principaux alimentent 25 % de la population française, dont Arzal et l'Elorn. Une défaillance sur l'un de ces captages aurait des conséquences majeures.

Les eaux de surface nécessitent davantage de traitement et sont plus vulnérables, en raison de la géologie bretonne et de la dépendance aux précipitations.

Des démarches d'économie d'eau sont menées avec Eau et Rivières de Bretagne (ERB) auprès des familles.

Il a été souligné que les institutions travaillent souvent sans les associations, comme lors de l'élaboration du plan départemental d'eau potable du Finistère.

La sécheresse de 2022 a révélé la grande fragilité de la Bretagne face au manque d'eau, avec des zones ravitaillées par camions et des atteintes au débit réservé.

Le débit réservé correspond au débit minimal imposé pour garantir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (noues, bassins de rétention) permet de limiter le ruissellement et les inondations, sans toutefois les supprimer totalement. Ces dispositifs ont un coût, mais bénéficient d'aides européennes.

L'augmentation des consommations d'eau est liée à la littoralisation et aux changements de comportements, dans un contexte de ressources de plus en plus limitées.

## **Atelier 2 : le prix de l'eau**

Les échanges ont porté sur la justice du prix de l'eau, ses composantes et les disparités territoriales.

La facture d'eau se décompose en moyenne ainsi :

- 45 % pour l'eau potable ;
- 55 % pour l'assainissement, part en forte augmentation.

La corrélation entre consommation d'eau et financement de l'assainissement interroge, notamment lorsque l'approvisionnement se fait hors réseau public.

L'harmonisation des prix à l'échelle intercommunale repose sur une logique de solidarité territoriale, qui doit être expliquée aux usagers. Les fermetures et réouvertures de captages (ex. Ploudalmézeau) ont des impacts financiers importants.

Le principe du pollueur-payeur a été questionné : environ 80 % des coûts sont supportés par les contribuables, 15 % par les entreprises, une part limitée par les collectivités et les agriculteurs.

Concernant les industriels, un passage progressif d'une tarification dégressive à progressive est envisagé, avec un accompagnement des changements de pratiques. La sécheresse de 2022 a constitué un véritable électrochoc, entraînant une baisse de consommation d'environ 25 %.

## **Modes de gestion de l'eau**

La délégation de service public (DSP) coexiste avec la gestion en régie. Les collectivités restent propriétaires des infrastructures mais peuvent déléguer l'exploitation à des entreprises privées (Suez, Veolia, Saur).

Certaines grandes collectivités (Paris, Rennes, Bordeaux, Lyon) ont fait le choix du retour en régie, parfois via des sociétés publiques locales (SPL). Ces transitions nécess